

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

RESTAURANT SCOLAIRE GARDERIE

Pour nous joindre

Secrétariat du SIRP

☎ 05.63.41.62.77 (la messagerie est consultée régulièrement)

✉ Mail : stlieuxleslavour.mairie@wanadoo.fr

Site internet : www.saint-lieux-les-lavaur.fr

Garderie école St-Lieux : sms au 06.70.47.39.32

Directrice de l'école :

Ecole de Saint-Jean-de-Rives : 05.63.41.66.66

Ecole de Saint-Lieux-lès-Lavaur : 05.63.41.06.39



ECOLE DE ST JEAN DE RIVES



	7 h 30	8 h 45	12 h	14 h	16 h 45	18 h 30
LUNDI	GARDERIE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT	SORTIE ou GARDERIE	

MARDI	GARDERIE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT	SORTIE ou GARDERIE	
-------	----------	--------------	------------------	--------------	--------------------	--

JEUDI	GARDERIE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT	SORTIE ou GARDERIE	
-------	----------	--------------	------------------	--------------	--------------------	--

VENDREDI	GARDERIE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT	SORTIE ou GARDERIE	
----------	----------	--------------	------------------	--------------	--------------------	--

ECOLE DE LA SOURCE – ST LIEUX LES LAVAUR



	7 h 30	8 h 30	11 h 45	13 h 45	16 h 30	18 h 30
LUNDI	GARDERIE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT	SORTIE ou GARDERIE	

MARDI	GARDERIE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT	SORTIE ou GARDERIE	
-------	----------	--------------	------------------	--------------	--------------------	--

JEUDI	GARDERIE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT	SORTIE ou GARDERIE	
-------	----------	--------------	------------------	--------------	--------------------	--

VENDREDI	GARDERIE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT	SORTIE ou GARDERIE	
----------	----------	--------------	------------------	--------------	--------------------	--

I – RESTAURANT SCOLAIRE

Article 1 : Règles générales

Le restaurant scolaire ne fait pas office de garderie. Les élèves qui ne mangent pas à la cantine sont accueillis à partir de :

- 13 h 50 pour l'école de Saint Jean de Rives
- 13 h 35 pour l'école de Saint-Lieux-lès-Lavaur

Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire. Il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des élèves scolarisés.

Seuls les élèves pour lesquels la fiche d'inscription au restaurant scolaire est complétée et remise au secrétariat du SIRP sont autorisés à le fréquenter.

Seuls les repas fournis par le restaurateur sont servis aux élèves.

Aucun repas apporté n'est autorisé.

La seule exception à cette règle est la mise en place d'un PAI -projet d'accueil personnalisé (cf Article 3 ci-dessous).

Article 2 : Horaires des services

Le restaurant scolaire fonctionne pendant la pause méridienne

- ✓ à l'école de Saint Jean de Rives de 12 h à 14 h
- ✓ à l'école de Saint-Lieux-lès-Lavaur, de 11 h 45 à 13 h 45
- deux services
- deux services

Article 3 : Médication, allergies et intolérances alimentaires

Le personnel du S.I.R.P. n'a pas compétence pour délivrer aux élèves des médicaments. Seul un parent peut être autorisé à venir administrer à son enfant un traitement prescrit par un médecin avec l'accord du personnel de cantine.

Les élèves souffrant d'intolérance ou d'allergies alimentaires peuvent être accueillis au restaurant scolaire sous certaines conditions :

PAI – En cas d'allergie et intolérance avérées, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place à chaque rentrée scolaire, par le médecin scolaire en collaboration avec les parents, le chef d'établissement scolaire et le président du SIRP, responsable du restaurant scolaire. L'élève peut consommer sur place un panier repas fourni par les parents selon les modalités définies dans le P.A.I. respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Le panier repas doit être identifié au nom de l'élève et remis au responsable du restaurant scolaire le matin. La chaîne du froid doit être respectée (transport des denrées dans une glacière ou un sac isotherme).

La responsabilité du responsable de l'élève reste entière dans le cas de fourniture d'un panier repas.

Une participation financière de 0.50 € par présence est demandée aux parents afin de tenir compte de la prestation liée à l'utilisation du service rendu (encadrement, matériel, surveillance...).

Article 4 : Sécurité et santé

En cas d'incident bénin d'un élève pendant l'interclasse du midi, le personnel surveillant apporte les premiers soins avec la pharmacie mise à sa disposition.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, le personnel de service prend toutes les dispositions nécessaires (appel du médecin traitant, des pompiers ou S.A.M.U.). Le responsable légal de l'élève est immédiatement informé. A cet effet, il doit indiquer sur la fiche d'inscription de son élève les coordonnées téléphoniques auxquelles il est joignable pendant la pause méridienne.

Article 5 : Discipline

L'élève fréquentant le restaurant scolaire doit faire preuve de respect envers le personnel et les lieux.

Toute insulte verbale ou gestuelle ainsi que toute dégradation du matériel est sanctionnée.

Un élève qui crée des troubles sérieux ou est notoirement indiscipliné ou irrespectueux peut être exclu temporairement ou définitivement du service.

En aucun cas le personnel ne doit être pris à partie ou faire l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents d'élèves.

Pour rappel, l'accès des locaux du restaurant scolaire est interdit aux parents d'élèves.

Article 6 : Dégradations

Pour toute dégradation commise volontairement par un élève aux bâtiments, matériel ou mobilier entraînant des frais de remise en état, une participation financière peut être demandée aux parents.

Toute modification apportée au présent règlement est communiquée aux parents via le carnet de liaison de l'élève et affichage à l'école.

II – GARDERIE

Article 1 : Règles générales

Le service de garderie n'est pas obligatoire.

Il propose d'accueillir, avant et après la classe, les élèves scolarisés dans le regroupement pédagogique. Il a pour but unique la surveillance des élèves. L'inscription à la garderie vaut acceptation, dans son intégralité, du règlement de la garderie.

Article 2 : Heures d'ouverture de la garderie

Le service de garderie fonctionne dans les locaux des deux écoles du SIRP.

La garderie du matin est payante au même titre que la garderie du soir.

➤ Structure d'accueil de St Jean de Rives

Lundi - mardi - jeudi - vendredi

- de 7 h 30 à 8 h 35 (de 8 h 35 à 8 h 45 – surveillance assurée par les enseignants)
- de 16 h 45 à 18 h 30

La garderie est payante de 7 h 30 à 8 h 35 et de 17 h à 18 h 30

Les parents doivent respecter les horaires de fermeture

➤ Structure d'accueil de St Lieux lès Lavaur

Lundi – mardi – jeudi – vendredi

- de 7 h 30 à 8 h 20 (de 8 h 20 à 8 h 30 – surveillance assurée par les enseignants)
- de 16 h 30 à 18 h 30 (payante à partir de 17 h 00 au retour de la navette bus)

La garderie est payante de 7 h 30 à 8 h 20 et de 17 h à 18 h 30

Les parents doivent respecter les horaires de fermeture.

La facturation de la garderie est effectuée conformément aux présences notées sur le feuillet de présence.

Pour les présences du matin, le personnel de garderie note ses initiales et l'heure d'arrivée de l'élève sur le feuillet de présence.

Le parent ou personne habilitée qui récupère l'élève après l'école doit signer le feuillet de présence.

Article 3 : Inscription au service de garderie

La garderie est un service facultatif proposé par le SIRP.

Les parents indiquent sur la fiche d'inscription, l'école où l'élève est accueilli en garderie et les jours de fréquentation.

Les demandes de changement de structure d'accueil ou de fréquentation de la garderie devront être formulées par écrit et validées par le SIRP avant application.

Article 4 : Sécurité – santé.

Aucun élève n'est autorisé à partir seul de la garderie.

Les parents qui viennent chercher leur(s) enfant(s) doivent signer la feuille de présence, dans la case prévue à cet effet.

En l'absence des parents, seules les personnes habilitées, désignées sur la fiche d'inscription ou signalées par écrit, sont autorisées à récupérer le ou les élèves. Au besoin, il peut être demandé une pièce d'identité.

Dans le cas où la justice interdit à certaines personnes de récupérer l'élève, une copie du jugement doit être fournie au SIRP pour que cette décision soit appliquée.

L'administration de médicaments pendant le temps de garderie est interdite.

Toute demande de dérogation à cette interdiction doit faire l'objet d'un protocole écrit.

Par la signature du présent règlement, les parents autorisent le personnel à prendre les dispositions nécessaires en cas d'accident ou d'urgence médicale.

En cas d'incident bénin d'un élève pendant le temps de garderie périscolaire, le personnel surveillant apporte les premiers soins avec la pharmacie mise à sa disposition. Le responsable désigné par la famille peut en être informé.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, le personnel de service prend toutes les dispositions nécessaires (appel du médecin traitant, des pompiers ou S.A.M.U.). Le responsable légal de l'élève est immédiatement informé.

A cet effet, il doit indiquer sur la fiche d'inscription de son enfant les coordonnées téléphoniques auxquelles il est joignable pendant la garderie.

Article 5 : Discipline

Les élèves qui fréquentent la garderie doivent avoir une tenue correcte, se montrer disciplinés et respecter le personnel de service.

Un élève qui crée des troubles sérieux ou est notoirement indiscipliné ou irrespectueux peut être exclu temporairement ou définitivement du service.

Article 2 : Modalités de paiement et de réservation des repas

a) Repas du mois de septembre

La réservation des repas du mois de septembre doit être effectuée en ligne sur le portail famille. Les parents des élèves nouvellement inscrits recevront un mail avec le lien et le mot de passe pour accéder à leur compte famille. La réservation devra être effectuée **avant le 20 août**. Pour les personnes n'ayant pas la possibilité de réserver en ligne, une fiche de réservation peut être retirée au secrétariat du SIRP.

b) Portail famille

Une plateforme internet « E-Neos » appelée « Portail famille » est mise à la disposition des parents d'élèves pour le paiement et la réservation des repas de cantine en ligne.

Les parents sont invités à adhérer à ce mode de fonctionnement. Ils doivent fournir au SIRP leur adresse de messagerie électronique (une seule adresse de messagerie peut être renseignée sur le « portail famille »*). Ainsi, ils peuvent accéder au « portail famille » du site E-Neos -gestion de cantine et garderie- qui leur offre la possibilité :

- d'approvisionner leur compte famille d'un montant de leur choix, sachant que le solde négatif du compte ne sera pas permis. Une pré-réservation de repas est possible uniquement si le compte famille est approvisionné.
- de pré-réserver les repas en sélectionnant les jours voulus pour leur(s) enfant(s) ;
- de consulter à tout moment sur leur compte : le crédit encore disponible, les repas réservés, les factures émises ;
- de payer la facture de carte trimestrielle et des tickets occasionnels de garderie ;
- de communiquer avec le secrétariat du SIRP (notamment lorsqu'il rencontre des difficultés pour pré-réserver).
- de recevoir des informations sur le fonctionnement du SIRP ou fonctionnement de l'école (grève annoncée, communiqué de l'association des parents d'élèves...).

La régie du SIRP n'est pas habilitée à rembourser le solde positif d'un compte famille qui doit être clôturé (cas des élèves de CM2 qui quittent l'école). Il est demandé aux parents de veiller à laisser un compte famille à zéro au départ de leur enfant.

En aucun cas le personnel ne doit être pris à partie (surtout devant les élèves) ou faire l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents d'élèves.

L'accès aux locaux de la garderie est interdit aux parents d'élèves sauf autorisation explicite du personnel de surveillance.

Article 6 : Dégradation

Pour toute dégradation commise volontairement par un élève aux bâtiments, matériel ou mobilier entraînant des frais de remise en état, une participation financière peut être demandée aux parents.

III – TARIFICATION - MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE RÉSERVATION

La tarification des services périscolaires est fixée par délibération du comité syndical du SIRP.

Une régie de recettes « services périscolaires SIRP » a été créée pour la gestion des encaissements de repas cantine, tickets et cartes de garderie.

Le règlement peut être effectué :

- o par carte bancaire sur « Portail famille » (voir III- A – b) via le site de la Direction générale des finances publiques,
- o par chèque ou numéraire à la régie du SIRP (secrétariat Mairie de Saint-Lieux-lès-Lavaur).

A – RESTAURANT SCOLAIRE

A compter du 1^{er} octobre 2025, les repas servis dans les restaurants scolaires des deux écoles sont préparés par la cuisine scolaire de la Mairie de Saint-Lieux-lès-Lavaur en privilégiant les produits locaux et bio. La tarification du repas tient compte du coût réel du repas.

Article 1 : Tarifs des tickets repas

- repas maternelle réservé : 3.70 €,
- repas primaire réservé : 3.70 €
- repas non réservé, consommé : 5 €
- repas « PAI » : 0.50 €

Les nouveaux parents recevront un mail provenant de no-reply@agedi.fr comprenant le lien d'accès au portail famille et le mot de passe.

Attention : les repas PAI ne sont pas réservables sur la plateforme.

Pour les parents séparés, il est possible de renseigner l'adresse mail du 2^{ème} parent sur la fiche d'inscription, il pourra ainsi recevoir les informations du SIRP.

c) Délais de réservation, d'annulation de repas

Les parents ont la possibilité de demander au secrétariat du SIRP, en respectant les délais prévenance de chaque école :

- de commander un repas supplémentaire (hors saisie sur le portail famille)
- d'annuler un repas
- tel : 05.63.41.62.77 – vous pouvez laisser un message vocal
- e-mail : stlieuxleslavaur.mairie@wanadoo.fr

Délais de réservation et de suppression de repas dans les deux écoles

Le délai de prévenance : au plus tard, 7 jours avant le jour concerné avant 9 h doit être respecté pour la prise en compte des réservations et des annulations de repas.

Attention :

Il est impératif de réserver le repas dans les délais. Tout repas non réservé ne pourra être préparé et ne sera pas servi.

Pour ajouter prévenir 7 jours avant, au plus tard le :

ou supprimer le repas du

<u>lundi</u>	<u>lundi de la semaine d'avant, avant 9 h</u>
<u>mardi</u>	<u>mardi de la semaine d'avant, avant 9 h</u>
<u>jeudi</u>	<u>jeudi de la semaine d'avant, avant 9 h</u>
<u>vendredi</u>	<u>vendredi de la semaine d'avant, avant 9 h</u>

Pour tous les élèves l'annulation de repas pour raisons de santé peut être effectuée le jour du repas avant 8 h 30 – un certificat médical devra obligatoirement être remis au secrétariat du SIRP.
Le reversement du prix du repas sur le compte famille se fera uniquement sur présentation du certificat médical.

Seul le secrétariat du SIRP est habilité à valider l'annulation de repas dans les délais précisés ci-dessus.

Les pré-réservations mensuelles des repas doivent être faites sur le site ou déposées au secrétariat du SIRP au plus tard 10 jours francs avant le premier jour de réservation.

Délais de réservation pour mémoire

Les réservations doivent être effectuées au mois, au plus tard le 20 du mois précédent.

B – GARDERIE

Tarifs du service de garderie :

Ticket occasionnel pour 1 élève	4.00 €
Ticket occasionnel pour 2 élèves ou plus	6.00 €
Carte trimestrielle pour 1 élève	60.00 €
Carte trimestrielle pour 2 élèves ou plus	95.00 €

Les horaires du service payant de la garderie sont indiqués au paragraphe II Article 2 de ce présent règlement.

Les cartes et tickets de garderie sont payables en ligne sur le portail famille.

La carte trimestrielle est facturée le premier mois du trimestre en cours.

Les tickets occasionnels sont facturés en fin de trimestre.

Attention : Les parents ayant opté pour une tarification tickets occasionnels se verront appliqué cette tarification quel que soit le nombre de jours de fréquentation de la garderie. A titre indicatif, la carte trimestrielle représente 15 présences au service de garderie durant le trimestre. Pour l'élève ou les élèves d'une fratrie présent(s) 15 jours ou plus à la garderie (avant et / ou après l'école) par trimestre, il est plus avantageux d'opter pour la carte trimestrielle.

IV – ASSURANCE PÉRISCOLAIRE

Une assurance responsabilité civile et individuelle accident est obligatoire pour les élèves qui fréquentent les services périscolaires (l'option est habituellement incluse dans l'assurance scolaire).

Cette assurance garantit une prise en charge de tout accident dans le cadre de l'école ou des activités périscolaires même dans le cas où l'élève se blesse seul ou quand aucun tiers n'est identifiable.

Dans le cas d'un accident survenu pendant le temps d'école ou périscolaire, le responsable de l'élève doit le signaler à son assureur pour une prise en charge des frais médicaux ou autres dépenses liés à cet accident.

V – TRANSPORT SCOLAIRE - FEDERTEEP

Les parents des élèves qui utilisent la navette de bus scolaire FEDERTEEP entre les deux écoles du SIRP, sont invités à formuler leur demande d'inscription, avant la mi-juillet -date limite de dépôt des demandes- soit :

- ✓ sur le site de la FEDERTEEP,
- ✓ en complétant la fiche d'inscription tenue à leur disposition en mairie :
 - La fiche d'inscription doit être signée par le Maire de la commune de résidence
 - Pour l'élève en garde alternée, deux demandes doivent être effectuées (pour ses deux résidences en utilisant exclusivement des fiches d'inscription et non le site FEDERTEEP).

A l'école de St-Lieux-lès-Lavaur, pour des raisons de sécurité, après les cours, le personnel de la garderie prend en charge les élèves à la descente du bus. Les parents doivent récupérer leur enfant à l'entrée/sortie de l'école (pigeonnier) et non à la descente du bus.

VI – MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce présent règlement intérieur voté en comité syndical du SIRP le 27 août 2024 est opposable à tout élève et responsable d'élève fréquentant les services périscolaires.

Il entre en vigueur le 1^{er} octobre 2025.

Les parents d'élèves sont informés de toute modification apportée au présent règlement par communication dans le carnet de liaison de l'élève, message électronique pour les parents qui le souhaitent, affichage à l'école, tout autre moyen de communication que le comité du SIRP juge utile.

Saint-Lieux-lès-Lavaur, le 27 août 2025.

Le Président
Jean SENDRA


S.I.R.P. RIVES
JEAN DE LA VAVUR
SAINT-LIEUX LES LIAVAVUR
MAIRIE LES LIAVAVUR
14500 SAINT-LIEUX LES LIAVAVUR